

« NOUS DEVONS VÉRIFIER QUE NOTRE RÔLE EST EN ADÉQUATION AVEC LES ÉVOLUTIONS POUR Y RÉPONDRE ET NE PAS LES SUBIR »

Entretien avec Jean-Luc Forget, président de la Conférence des bâtonniers, et Marie-Anne Frison-Roche, professeur des universités



© Conférence des bâtonniers

Jean-Luc Forget

La Conférence des bâtonniers organise le 3 octobre prochain à la Maison de la chimie les États généraux des ordres. La journée sera l'occasion d'aborder quatre thèmes d'actualité : l'avocat et l'économie ; la dématérialisation et les activités de l'avocat ; les ordres et l'Europe et, enfin, la valorisation de la prestation de l'avocat. Ces présentations sont le résultat des réflexions menées durant toute l'année par quatre commissions de travail, avec la participation du professeur Marie-Anne Frison-Roche. Jean-Luc Forget et Marie-Anne Frison-Roche nous expliquent l'esprit qui a présidé à ces travaux ainsi qu'à l'organisation de la journée du 3 octobre. Les rapports sont accessibles aux membres de la Conférence sur le site de celle-ci. Ils donneront lieu à une publication sous forme d'ouvrage.



© www.france5.fr

Marie-Anne Frison-Roche

Les Petites Affiches — Dans un article retraçant les réflexions aboutissant à la journée du 3 octobre, Marie-Anne Frison-Roche utilise cette formule : « Être adéquat sans se perdre ». N'est-ce pas précisément la question cruciale qui se pose à votre profession depuis des années ? Quelle réponse la Conférence des bâtonniers entend-elle proposer ?

Jean-Luc Forget — Cette formule de Marie-Anne Frison-Roche résume bien la signification de nos travaux. Si nous avons fait appel à une personnalité extérieure, c'est que nous avons pensé avoir besoin d'un regard distancié et pertinent pour nous aider dans nos réflexions. La Conférence des bâtonniers rassemble les barreaux de province. Son objectif est d'assurer la réactivité, l'efficacité et la cohérence des ordres. Les barreaux ont essentiellement deux fonctions. La première consiste à s'assurer par la déontologie du respect des valeurs qui identifient l'avocat. Nos règles professionnelles doivent être appliquées par les 161 ordres de façon cohérente. La seconde mission consiste à offrir des services à nos confrères. Les ordres ne participent pas toujours suffisamment à la réflexion professionnelle. Il est vrai que notre profession a quasiment institutionnalisé la séparation entre ceux qui pensent et ceux qui agissent, à travers les collèges du CNB qui distinguent donc un collège général composé de syndicats et un collège ordinal qui rassemble les ordres. Les ordres « pensent ». Ils ont des réflexions utiles à faire partager parce qu'instruites par la réalité. La journée du 3 octobre doit leur permettre de jouer leur rôle à cet égard.

Marie-Anne Frison-Roche — Ce qui me frappe, c'est que nous voyons en ce moment surgir des questions qu'on n'imaginait pas se poser un jour. Cela tient non pas au fait que ces questions n'existaient pas en tant que telles, mais au fait que leur formulation n'était pas nécessaire parce que la réponse était implicitement acquise, unanime et intériorisée par chaque avocat, la profession et ses interlocuteurs. Par exemple, à quoi servent les avocats ? Dans une économie de services, sont-ils vraiment indispensables ? Ne pourrait-on imaginer vivre dans un système uniquement occupé par des offreurs de prestations conçues par des juristes expérimentés et bien formés, tout cela mais rien que cela ? Est-ce que ça ne serait pas moins cher et tout aussi efficace ? D'ailleurs, celui qui connaît autre chose que le droit n'est-il pas plus efficace dans le maniement du droit au bénéfice du consommateur de droit ? Ces questions commencent à se poser. Elles sont parfois ressenties comme autant d'agressions, comme autant de troubles. Mais il faut plutôt les appréhender comme un miroir que l'on tend aux avocats, leur donnant l'opportunité de cet exercice inédit qui consiste à réfléchir sur eux-mêmes. Le

J-L F :
« Les ordres ne participent pas toujours suffisamment à la réflexion professionnelle ».

M-A F-R :

« Ainsi, plus le droit aurait de prix et moins l'avocat aurait de place ».

J-L F :

« La légitimité de l'avocat ne se construit pas uniquement sur son histoire et ses missions ».

« La légitimité s'analyse à l'aune de l'utilité pratique ».

J-L F :

« Si la révolution, c'est le salariat, alors je ne suis pas révolutionnaire ».

« Nos clients exigent que la relation des professionnels du droit avec le monde de l'économie soit pertinente et performante ».

choc est violent. Pour la première fois, les avocats se disent qu'ils pourraient se porter tellement mal qu'ils en arriveraient à disparaître, au bénéfice d'une expertise juridique dont ils ne seraient pas porteurs. Ainsi, plus le droit aurait de prix et moins l'avocat aurait de place. Plus le droit serait convoité comme objet marchand et plus les ordres, système ancien, seraient dépassés. Ainsi, les ordres pourraient cesser d'exister si les jeunes avocats considèrent qu'ils coûtent cher et ne servent à rien. Il ne faut pas s'alarmer que de telles questions soient aujourd'hui formulées par les avocats eux-mêmes, notamment la jeune génération, et que les ordres réunis décident d'en être eux-mêmes le relais. Bien au contraire. Jusqu'à présent, ces questions ont été analysées par des personnes extérieures à la profession d'avocat. L'intérêt de l'action menée par la Conférence des bâtonniers et sa spécificité, c'est que ce sont les avocats eux-mêmes qui ont mené la réflexion : les ordres parlent aux ordres, les avocats réfléchissent sur ce qui demeure l'identité d'un avocat dans un monde qui bouge. Nul ne peut prétendre le dire à leur place. L'indépendance se mesure à cela aussi.

LPA — Est-ce à dire que la légitimité de l'avocat ne s'impose plus comme une évidence mais devrait être refondée ?

J-LF — En écoutant Marie-Anne Frison-Roche, et bien qu'elle n'ait pas prononcé le mot, c'est aussi le mot « légitimité » que j'ai entendu en filigrane dans son propos. La légitimité de l'avocat ne se construit pas uniquement sur son histoire et ses missions. Il nous faut démontrer sans cesse notre utilité au monde moderne pour justifier notre existence. La légitimité s'analyse à l'aune de l'utilité pratique. Cela vaut pour les ordres aussi. Après tout, on peut s'interroger sur leur utilité et nous ne pouvons pas répondre simplement que les ordres existent depuis cinq siècles et que les avocats exercent depuis toujours ! Nous devons vérifier que notre rôle est en adéquation avec les évolutions pour y répondre et ne pas les subir.

LPA — En pratique, qu'allez-vous proposer lors du colloque ?

J-LF — Nous allons présenter les résultats des réflexions menées ces derniers mois au sein de groupes de travail composés d'anciens présidents de la Conférence, de membres du Bureau, de bâtonniers en exercice et d'avocats investis sur les sujets concernés. Ceci avec le concours de Marie-Anne Frison-Roche qui nous a aidés à déployer nos réflexions. À travers quatre thèmes, nous avons abordé des questions majeures qui se posent à la profession. Les rapports issus de ces groupes sont accessibles aux bâtonniers sur le site de la Conférence. Ils seront présentés et débattus le 3 octobre prochain, puis fin octobre les rapports seront finalisés pour être publiés sous forme d'ouvrage. C'est finalement assez exceptionnel que les ordres d'avocats parviennent ainsi à mener une réflexion commune sur leur profession aboutissant à la publication du produit de leurs travaux.

LPA — Le premier thème abordé est « Avocat et économie », ce qui évoque immédiatement l'avocat en entreprise. La Conférence est hostile à tout projet de fusion entre avocats et juristes. À l'occasion de votre discours en janvier dernier durant l'assemblée générale de la Conférence, vous avez exprimé votre propre opposition au projet, témoignant ainsi du fait que vous n'entendiez pas opérer de révolution sur ce sujet...

J-LF — En effet, cette partie traite notamment de l'avocat avec l'entreprise, dans l'entreprise, à côté de l'entreprise. Si la révolution, c'est le salariat, alors je ne suis pas révolutionnaire, mais je ne pense pas que le salariat soit une révolution. Le vrai sujet, c'est la relation entre l'avocat et l'entreprise qu'il faut explorer plus avant pour la renforcer. Nos travaux ont donné naissance à une proposition de relation confiante, adéquate, de l'avocat dans l'entreprise, d'un avocat qui assume ce qu'il est au profit de l'entreprise. Est-ce qu'être salarié est véritablement utile à l'entreprise ? Pour nous la réponse est non. Nos clients exigent que la relation des professionnels du droit avec le monde de l'économie soit pertinente et performante.

LPA — Quelle solution préconisez-vous si vous maintenez votre opposition à l'avocat salarié en entreprise ?

J-LF — Nous proposons un statut d'avocat en mission dans l'entreprise. À l'heure actuelle, des pratiques consacrent cette situation. Ces pratiques ne sont ni encadrées, ni contrôlées. Qu'en est-il de la confidentialité, du secret professionnel, de l'indépendance, quelle est la nature exacte de la relation ? Nous pouvons investiguer deux schémas possibles. En premier lieu, la mission déterminée inscrite dans un délai déterminé. En second lieu, une mission à durée indéterminée. Dans ce dernier cas, il faut alors que la mission s'exerce à temps partiel et qu'elle engendre un revenu partiel. Nous réfléchissons au cadre de cette relation qui doit être soumise et contrôlée par les ordres et les bâtonniers.

M-AF-R — Il est intéressant d'observer que les hypothèses évoquées par Jean-Luc Forget n'ont pas été posées au départ, mais se sont établies au fur et à mesure de l'écriture, de la circulation du texte entre les bâtonniers, puis au fil de débats oraux durant lesquels telle ou telle position a été affirmée, contestée ou affinée. Pour prendre un exemple, j'ai souvenir qu'un bâtonnier a évoqué la variété de ces missions en demandant qu'on ne les confonde pas, tandis qu'un autre a souligné la nécessité de surveiller que jamais l'indépendance de l'avocat ne soit atteinte car c'est alors son identité qui disparaît, le débat encourageant chacun à proposer des solutions, par exemple un troisième considérant qu'il était sans doute préférable que les ordres proposent des modèles de contrat plutôt que d'interdire *ex post*, et ainsi de suite. Tous ont convenu que la perte de l'indépendance de l'avocat est la seule limite à l'imagination des adaptations, tout le reste étant susceptible d'être pensé, organisé, par les ordres.

LPA — L'avocat en mission dans l'entreprise ne semble pas répondre à la préoccupation des entreprises françaises quant à la confidentialité des avis de leurs juristes...

J-LF — La question que vous évoquez n'est pas celle des entreprises, c'est une revendication des juristes d'entreprise, ce qui est très différent ! Encore une fois, nous sommes partis de ce qui pouvait servir l'entreprise. Il n'est pas certain qu'elle ait besoin d'un juriste supplémentaire, même pourvu du bénéfice de la confidentialité. J'en discute avec des amis juristes et les invite à se poser des questions concrètes : admettons que l'on réponde à leur demande et qu'ils deviennent avocats, comment des avocats salariés géreront-ils le conflit d'intérêts dans le conseil ou encore la déclaration de soupçon ? Les réponses sont souvent embarrassées. Voilà pourquoi nous considérons que l'avocat salarié en entreprise n'est pas une bonne réponse pour l'entreprise et qu'il faut laisser l'avocat à l'extérieur pour lui permettre d'apporter une véritable plus-value à l'entreprise grâce à ses compétences et son expertise indépendante.

LPA — Le deuxième thème porte sur la dématérialisation. N'est-elle pas en marche ? En quoi nécessite-t-elle encore une réflexion ?

J-LF — Nous sommes partis au départ de cette question : quel est l'impact de la dématérialisation sur notre activité ? RPVA, réseaux sociaux, comment s'organise notre nouvel univers et comment le gérons-nous ? Au fond, il ne s'agit que d'une technique nouvelle que nous devons nous approprier pour faire notre métier. Le vrai sujet est ailleurs. Par exemple, dans le monde juridique, la technologie a radicalement modifié le marché en proposant des prestations individualisées et gratuites sur internet. C'est là-dessus qu'il faut travailler pour anticiper les évolutions, se placer sur les nouveaux marchés, décider si l'on entend accepter ou non de nouvelles pratiques. Par exemple, la notation de l'avocat sur et par des réseaux sociaux. Est-ce que c'est souhaitable ? Si oui, dans quelles conditions est-il acceptable que cela s'opère, selon quels critères, pour quelle pertinence ? Ce sont des réflexions qui, sont assez passionnantes ; les ordres ne doivent pas seulement veiller à la conservation des valeurs de la profession, il leur faut accompagner et tenter d'anticiper les évolutions technologiques et numériques.

M-A F-R :
« Tous ont convenu que la perte de l'indépendance de l'avocat est la seule limite à l'imagination des adaptations ».

J-L F :
« Il faut laisser l'avocat à l'extérieur pour lui permettre d'apporter une véritable plus-value à l'entreprise grâce à ses compétences et son expertise indépendante ».

« Dans le monde juridique, la technologie a radicalement modifié le marché en proposant des prestations individualisées et gratuites sur internet ».

LPA — Le troisième thème évoque les ordres et l'Europe... Celle-ci fait-elle peur aux avocats ?

J-LF — L'Europe apporte beaucoup aux avocats. Elle défend leur déontologie mais il est vrai qu'elle apparaît aussi comme un lieu de contraintes sur certains sujets, d'inquiétudes sur d'autres, par exemple lorsqu'elle devient entité de dérégulation comme en matière de publicité ou de structures d'actionariat. Il s'agit dans cette partie d'inviter les ordres à s'interroger sur la pertinence, la cohérence et l'efficacité du fonctionnement des ordres au regard des règles de droit européen : dans votre fonctionnement, êtes-vous conforme — adéquat pour reprendre le propos de Marie-Anne Frison-Roche — aux principes qu'impose l'Europe — procès équitable, contradictoire, etc. — et que vous revendiquez dans l'exercice du métier d'avocat ? Lorsque l'ordre gère un conflit entre un avocat et un client, le fait-il de façon équitable au sens européen du terme ? La réponse est sans aucun doute affirmative. Mais la question mérite toujours d'être posée pour susciter une vigilance constante. Sommes-nous toujours compatibles avec les principes européens dans notre fonctionnement au quotidien ?

LPA — Le quatrième thème enfin porte sur un sujet sensible, la valorisation du travail de l'avocat, ce qui ramène la profession à son rapport délicat à l'argent...

J-LF — Il s'agit ici d'envisager le sujet de manière très large sans se limiter à la seule évaluation de notre travail, en appréciant sa mise en valeur. Bien sûr, cela passe par la détermination du coût économique de la prestation de l'avocat. Cependant, une fois que l'on a répondu à cette question, il faut se demander comment on valorise cette prestation. La valorisation ne se réduit pas à une stricte affaire de coût, c'est aussi ce que l'avocat représente en termes d'indépendance, de regard critique, de conseil, sa valeur ajoutée. Nous devons également répondre à l'exigence de transparence. Une fois qu'on a mené cette réflexion, on peut aborder deux débats difficiles : l'aide juridictionnelle et la protection juridique. Quand on sait ce que l'on vaut et que l'on sait présenter ce que l'on vaut, on est mieux armé pour discuter indemnisation avec la Chancellerie. On ne peut pas continuer à fonctionner sur la base d'indemnisations forfaitaires et sans cesse dévalorisées. À l'heure actuelle, nous ne réagissons pas au regard de ce que nous estimons valoir mais en comparant une indemnisation indigente avec une indemnisation un peu moins indigente ! La vraie question à poser au Gouvernement est de savoir, au vu de ce que valent nos prestations, s'il fait le choix de l'État de droit ou pas. L'autre sujet, c'est celui de notre relation avec la protection juridique. Je veux bien qu'il faille développer cette protection, mais il est hors de question que cela se fasse sur des barèmes qui peuvent parfois être comparables à ceux de l'aide juridictionnelle. Si la profession sait combien elle vaut, alors elle peut commencer à discuter, sinon, nous sommes les dupés du *dumping*.

M-AF-R — C'est effectivement une question essentielle, qui suppose que les avocats se connaissent eux-mêmes et n'aillent pas chercher des comparaisons auprès de personnes n'ayant pas les mêmes fonctions qu'eux. Ainsi, quand j'entends les avocats soutenir qu'ils veulent en matière d'aide juridictionnelle être payés comme des magistrats, il me paraît que la comparaison n'est pas pertinente, sur ce point pas plus que sur d'autres. En effet, magistrats et avocats ne remplissent pas le même office, leurs prestations ne peuvent avoir la même « valeur ». Comme l'a posé dès le départ le président Jean-Luc Forget, la question pertinente que les avocats doivent affronter est de savoir combien vaut un avocat en tant qu'il est avocat et pas autre chose qu'avocat. Il faut poser la question en ces termes, qui sont à la fois très étroits, en refusant les comparaisons, mais en intégrant aussi le fait que l'avocat ne produit pas une simple prestation juridique. À cette aune, la question doit être posée par la profession et c'est à la profession d'y répondre : combien valent les avocats, en tant qu'ils sont avocats et pas autre chose, c'est-à-dire en tant qu'ils utilisent le droit pour permettre aux personnes d'accéder au droit et à la justice ? Les avocats doivent expliquer haut et fort qu'ils ne veulent pas être réduits à l'état de machine automatique de prestation juridique car, en

J-L F :

« Quand on sait ce que l'on vaut et que l'on sait présenter ce que l'on vaut, on est mieux armé pour discuter indemnisation avec la Chancellerie ».

M-A F-R :

« La question pertinente que les avocats doivent affronter est de savoir combien vaut un avocat en tant qu'il est avocat et pas autre chose qu'avocat ».

dehors de leur relation avec leurs clients, ce sont eux qui font tenir les droits subjectifs, y compris des plus démunis. Ils sont donc un rouage essentiel de l'État de droit. Ils ne sont pas les auxiliaires du juge, ils ne sont pas les vassaux des compagnies d'assurance, ils ne sont pas au service de l'Administration, ils sont ceux qui concrétisent avec d'autres l'État de droit. Or cette fonction-là a une valeur considérable. Les avocats doivent donner des chiffres, doivent évaluer leurs coûts, pour que leurs interlocuteurs, que sont principalement l'État et les compagnies d'assurances, mesurent, sous les yeux de l'opinion publique, que si le système ne leur donne pas de quoi, à la fois, concrétiser les droits des personnes et ne pas faire faillite, alors c'est l'État de droit qui fait faillite.

LPA — En tant que spécialiste du droit de l'économie, comment analysez-vous le rapport qu'entretiennent les avocats à l'argent et plus largement au monde économique ?

M-AF-R — Il me semble que la génération qui a 50 ans et plus aujourd'hui se pense encore sur un modèle aristocratique. Ceux-là sont des professionnels libéraux, détenteurs d'une tradition, d'un savoir spécifique, en charge d'une mission noble. Pour ces avocats, l'argent renvoie à une vision mercantile de leur profession qui ne les concerne pas directement, l'argent qu'ils gagnent venant en surabondance de leur art. Ils vivent parmi les leurs, au sien d'une élite, dans un monde d'excellence. Or cette vision est remise en cause de façon brutale à l'intérieur même de la profession par la jeune génération. Les jeunes ont intégré qu'il y a un marché du droit, sur lequel s'exerce une vive concurrence, qu'il est dur de trouver un travail. Alors ils veulent pratiquer le droit des affaires, avoir des clients stables, et, quand on leur parle de *pro bono*, ils ne comprennent pas. Eux ne vivent pas dans l'entre soi mais au contraire ils sont connectés au monde entier, rêvent de partir à l'étranger, sont installés dans le monde virtuel de l'internet. C'est ainsi que deux mondes radicalement différents coexistent au sein d'une seule profession. Dans ce contexte, les ordres doivent veiller à maintenir l'unité, et voilà sans doute la première fracture à laquelle ils ont à faire face, la formation étant le centre du problème et de la solution en la matière. Ainsi, les thèmes retenus lors du colloque du 3 octobre prochain apparaissent en première analyse comme très techniques et économiques, mais en réalité la perspective est humaniste. Cette dimension humaniste s'est affirmée au fil des mois des travaux de la Conférence des bâtonniers car, derrière chaque intitulé, c'est le sort d'hommes, de femmes et d'enfants qui est en jeu. La question est : va-t-on pouvoir continuer à protéger cet humain ? Pourra-t-on maintenir l'aide juridictionnelle pour les démunis ? La fracture numérique va-t-elle aussi frapper le justiciable ? L'Europe n'apporte-t-elle que la dureté du marché ou les avocats arriveront-ils à recueillir aussi les droits de l'Homme que l'Europe déploie ? Les ordres vont-ils parvenir à maintenir l'unité tout en faisant comprendre aux pouvoirs publics qu'ils ne peuvent plus pousser cette profession à la faillite ? Ce qui me plaît notamment dans ces rapports, c'est qu'il n'y a pas de notes de bas de pages, ce n'est pas le moment d'être savant mais celui d'avoir une vision claire, face à des interlocuteurs qui semblent ne pas se rendre compte de ce qui est en jeu. Les ordres doivent opérer cette prise de conscience pour être à même ensuite de faire prendre la mesure des enjeux aux tiers.

Propos recueillis par Olivia DUFOUR

M-A F-R :
« Ils sont ceux qui concrétisent avec d'autres l'État de droit ».

M-A F-R :
« Ce n'est pas le moment d'être savant mais celui d'avoir une vision claire, face à des interlocuteurs qui semblent ne pas se rendre compte de ce qui est en jeu ».